



Handicap et acte notarié

Par **NBre**, le **12/04/2021** à **11:55**

Bonjour

Ma soeur handicapée, née en 1957, taux d'invalidité reconnu de 80%, complètement gérée par nos parents depuis sa naissance, a bénéficié d'une donation partage de nos parents sur leur maison, sans que son "état" soit un obstacle et ceci en 2002, moi même également mais sur un autre bien immobilier.

Notre père vient de décéder et le même cabinet notarial nous dit à présent que son état ne lui permet pas de comprendre les actes notariés et qu'elle ne pourra donc pas signer dans le cadre de la succession (il faut donc faire une demande d'habilitation générale) et que ma mère usufruitière de la maison donnée en donation partage à ma soeur ne pourrait pas la vendre si ses finances l'exigeaient.

Je ne comprends pas comment on peut accepter de ma soeur un acte notarié (la donation partage en 2002) et ensuite ne plus l'accepter(succession et vente éventuelle aujourd'hui) sans aucun changement dans son état (pension d'invalidité toute sa vie qui s'est transformée en retraite à 62 ans). Pourriez vous m'indiquer si c'est recevable légalement et quels seraient nos recours éventuels contre le notaire qui a acceptée cette donation partage non recevable à mon sens merci par avance

Par **youris**, le **12/04/2021** à **12:44**

bonjour,

pour assurer l'efficacité de son acte, le notaire doit vérifier notamment que le signataire est sain d'esprit, vous ne pouvez pas contester son refus de passer un acte pour cette raison, par contre vous pouvez voir un autre notaire.

même si vous indiquez que ce n'est le cas, la santé de votre soeur a pu évoluer depuis 20 ans.

mais signer un acte de succession et de vente d'un bien, est plus compliqué qu'accepter simplement une donation-partage.

ce qui pouvait se faire sans problème il y a 20 ans, n'est plus forcément possible aujourd'hui,

ou les gens saisissent facilement le tribunal.

si vous voulez contester la décision du notaire, il vous faudrait faire établir par un médecin un certificat médical circonstancié en indiquant que votre soeur est apte à signer aujourd'hui un acte notarié important.

contester un acte notarié de 2002 pour insanité d'esprit me semble impossible, quel médecin pourrait attester aujourd'hui de la santé de votre soeur il y a 20 ans.

salutations

+

Par **NBre**, le **12/04/2021** à **14:09**

Merci de votre retour

Petite précision le notaire avait constaté l'état mental de ma soeur en 2002 "ne jouit pas de la totalité de ses facultés", et nous avait fait signer une "reconnaissance d'avis donné"le "déchargeant"

Par **youris**, le **12/04/2021** à **16:01**

la décharge signée par vos parents à la demande du notaire, était sans doute acceptable à l'époque surtout pour une donation et a été établie pour faciliter la donation-partage de vos parents, mais je doute qu'aujourd'hui, ou tout se judiciaire et ou les gens veulent déposer plainte pour tout et n'importe quoi, même quand cela concerne le droit civil, qu'un notaire fasse signer ce document qui a mon avis, n' avait pas grande valeur.